COMMUNE DE VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Vert-le-Petit, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELOT, le Maire.

SONT PRESENTS : Laurence BUDELOT, François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Jennifer PASQUE, Jean-Michel LEMOINE, Pierre MARQUES, Patricia AUER, Sylviane MAZET, Arnaud DALMAI, Elisabeth CHASSAGNE, Thérèse LEGRAS, Séverine DEWITTE, Odile BEOT, Alain GUÊTRE.

ABSENTS : Jean-Marc PINON, Muriel JAEGER, Christophe GAILLARD, Bertrand BERTUZZI, Hélène LACQUEMENT, Corentin DELABRE.

POUVOIRS :
Mireille LOCQUET a donnée pouvoir à Thérèse LEGRAS
Jean-Jacques RIQUIER a donné pouvoir à Arnaud DALMAI

LE SECRETAIRE DE SEANCE EST : Monsieur Arnaud DALMAI

Début de séance: 20h30

N°1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

↳ **APPROUVE** le compte rendu du Conseil municipal réuni le 10 décembre 2019

★★★

N°2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire, **PREND ACTE** de ces décisions

20169-82	04/12/2019	tarif frais de gestion quotient familial	Objet :	frais de gestion calcul du quotient familial retardataire
			Tarif :	35 €
			date	à compter du 1er janvier 2020

2019-083	10/12/2019	DIA 19-48	Ref. :	DIA 19-48		
			Objet :	VENTE Bourbier/Chaumont-Roy		
			lieu :	18 rue Frédéric Joliot Curie		
2019-084	11/12/2019	Avenant N°0004 contrat assurance SMACL "Véhicules à moteur"		Appel de cotisations : 232,07 €		
2019-085	11/12/2019	Avenant N°0004 contrat assurance SMACL "Dommage aux biens"		Appel de cotisations : 434,28 €		
2019-086	12/12/2019	DIA 19-47	Ref. :	DIA 19-47		
			Objet :	VENTE CTS Thuegaz/ SAS Green City immobilier		
			lieu :	13 rue du Bouchet		
2019-087	29/10/2019	MAPA Aménagement de voirie et enfouissement de réseau - Lot 1	Attribution du lot 1 à l'entreprise GTO pour la réalisation de la voirie			Montant du marché: 199,838,30 € HT
2019-088	29/10/2019	MAPA Aménagement de voirie et enfouissement de réseau - Lot 2	Attribution du lot 2 à l'entreprise Eiffage Energie pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux			Montant du marché: 17.872,82 € HT
2019-089	17/12/2019	DIA 19-49	Ref. :	DIA 19-49		
			Objet :	VENTE Cano-Lecq/ Gallais-Le calve		
			lieu :	14 place de la Mairie		
2019-090	19/12/2019	Tarif C'est du Live n°2	complément Tarifs du concert du samedi 25 Janvier 2020 :			
			Billet en vente à l'occasion du forum des associations 2019 et réservé aux accompagnants des agents communaux			12 €
2019-091	23/12/2019	Buvette Tarif C'est du Live 2020	TARIFS	Produits consommables	Soft drink	2 €
					Sandwich	3 €
					Bière pression	3,00 €
					Mars/Bounty/Nuts	1 €
2019-092	13/11/2019	Mission Contrôle technique de construction des vestiaires sportifs	Contrat de contrôle technique de la construction des vestiaires sportifs			Montant de la prestation: 5.640 € HT pour une durée de 6 mois et 10% supplémentaire pour chaque mois supplémentaire
2020-001	07/01/2020	tarifs activités jeunes	Objet :	**HAPIK**		
			Tarif :	15€/enfant	12€/ enfant pour le 2e enfant issu de la même famille	
			date	jeudi 20 février 2020		
2020-002	07/01/2020	Tarif des classes découvertes pour l'année scolaire 2019-2020	Prestataire :	LOISIRS MER DECOUVERTE		
			Tarifs appliqués à la charge des Vertois	Quotient	Prix unitaire	Prix mensualité
				Familial	par enfant	pour 4 mois

				1	88	22
				2	121	30,25
				3	176	44
				4	230	57,5
				5	285	71,25
				6	339	84,75
				7	405	101,25
				Extérieur	558	139,5
2020-003	09/01/2020	Convention relative à la tenue de permanences de travailleurs sociaux	Prestataire :	Travailleurs sociaux du territoire		
			Objet :	Ajout d'une permanence d'assistante sociale supplémentaire à VLP		
			Coût	gratuit		
2020-004	10/01/2020	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Prestataire : association ASIN	Spectacle "Bruissements d'images toujours"	Semaine de la petite enfance 27 mars 2020	Coût 666 € TTC
2020-005	20/01/2020	DIA 20-01	Ref. :	DIA 20-01		
			Objet :	VENTE Kremet/ Lemoine Castrec		
			lieu :	1 à 11 rue du Haut des vignes		
2020-06	21/01/202	CONTRAT DE CONCEPTION GRAPHIQUE DES REVUES MUNICIPALES ET DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS	Prestataire :	Stéphane Huvé		
			Tarif :	18 000€ TTC		
			date	du 1er janvier au 31 décembre 2020		
2020-007	31/01/2020	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Prestataire : Les Singuliers	Spectacle "Le bol magique"	Printemps des contes 21 mars 2020	Coût 498,49 €
2020-008	04/02/2020	DIA 20-02	Ref. :	DIA 20-02		
			Objet :	VENTE Popot/Minerau		
			lieu :	73 bis rue du Général Leclerc		
2020-009	04/02/2020	DIA 20-03	Ref. :	DIA 20-03		
			Objet :	VENTE Feray/Blanc-Zonta		
			lieu :	8 rue de l'Essonne		
2020-010	04/02/2020	DIA 20-04	Ref. :	DIA 20-04		
			Objet :	VENTE Vilain-Patrao Lima Rodrigues Martins		
			lieu :	Avenue du Général de Gaulle		
2020-011	10/02/2020	DIA 20-05	Ref. :	DIA 20-05		
			Objet :	Echange Petit/ Popot		
			lieu :	73 bis rue du Général Leclerc		
2020-012	10/02/2020	DIA 20-06	Ref. :	DIA 20-06		
			Objet :	Vente Geada Chenevarin/Mis Coulibaly		
			lieu :	32 rue Jean Moulin		
2020-013	10/02/2020	DIA 20-07	Ref. :	DIA 20-07		
			Objet :	Vente Goumont/Ribeiro		
			lieu :	8 rue Frederic Joliot Curie		

2020-014	10/02/2020	Tarification Vente de photos de la photothèque des services communaux	Fixation du prix de vente d'une photo en format numérique faisant partie du fond de la photothèque des services municipaux: 4 euros par photo sans fourniture de support numérique. Prix du support numérique CD / DVD à ajouter dans le cas d'une fourniture sur ces supports.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATIONS EN MATIERE DE FINANCE

N°3 - CONVENTIONS FINANCIERES CHARLIE CHAPLIN- AVANCE DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT la proposition d'avenant à la convention d'utilisation de l'accueil loisirs maternelle et primaire émise par le centre Charlie Chaplin pour l'année 2020, qui prévoit le versement d'une participation de la ville de Vert le Petit à hauteur de 105 780 €,

CONSIDERANT la proposition d'avenant à la convention d'utilisation la Halte Garderie émise par le centre Charlie Chaplin pour l'année 2020, qui prévoit le versement d'une participation de la ville de Vert le Petit à hauteur de 16 000 €,

CONSIDERANT les besoins de la ville dans le domaine de l'accueil des jeunes,

CONSIDERANT le besoin de financement de l'association pour le début de l'année,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement d'une avance de 25% sur la subvention prévisionnelle de 105 780 € à l'association Charlie Chaplin pour l'accueil loisirs maternelle et primaire, soit 26 445 €. Il est précisé que cette avance ne préjuge pas de l'attribution définitive de la subvention de fonctionnement qui sera soumise au vote lors de l'adoption des subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif.

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement d'une avance de 25% sur la subvention prévisionnelle de 16 000 € à l'association Charlie Chaplin pour la halte garderie, soit 4 000 €. Il est précisé que cette avance ne préjuge pas de l'attribution définitive de la subvention de fonctionnement qui sera soumise au vote lors de l'adoption des subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif.

↳ **INSCRIT** les sommes correspondantes au compte 6574 du budget.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★★★

N°4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

VU le compte de gestion et l'état de l'actif présentés par le comptable municipal,

CONSIDERANT la situation comptable au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2019, l'état de l'actif au 31 décembre 2019 et le compte administratif 2019 présentent des résultats identiques garantissant ainsi la concordance de l'ensemble des opérations enregistrées par l'ordonnateur et le comptable

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

↳ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur.

↳ **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★★★

N°5 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU la présentation de l'adjoint aux finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT, que Laurence BUDELOT, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à François Campana 1er adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

CONSIDERANT la situation comptable au 31 décembre 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

↳ **ADOPTE** le compte administratif 2019 selon les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2019		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
REALISE	3 261 476,69	3 818 848,65
EXCEDENT REPORTE 2018		1 119 958,26
TOTAL	**3 261 476,69**	**4 938 806,91**
		1 677 330,22
INVESTISSEMENT		
REALISE	614 931,23	827 023,85
DEFICIT REPORTE 2018	359 468,83	
	147 376,21	
CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018		
FONCTIONNEMENT		**1 677 330,22**
INVESTISSEMENT	**147 376,21**	
RESULTAT GLOBAL		
RESTE A REALISER INVEST A REPORTER	404 108,46	309 399,60
BESOIN DE FINANCEMENT INVEST (1068	242 085,07	
RESULTAT GLOBAL - R002		**1 435 245,15**

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★★★

N°6 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 1 677 330,22 € et le déficit d'investissement de 147 376,21 € constatés pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT le déficit des restes à réaliser pour un montant 94 708,86 € soit un besoin de financement de 242 085,07 € pris sur l'excédent de fonctionnement 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Compte R 002 Excédent reporté en fonctionnement : 1 435 245,15 €
Compte D 001 Déficit reporté en investissement : 147 376,21 €
Compte R 1068 Besoin de financement : 242 085,07 €

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★★★

N°7 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA REHABILITATION ET LA COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS

Le complexe sportif de la Cheminée Blanche dispose aujourd'hui d'un gymnase, de 2 terrains de football, 3 terrains de tennis, un terrain de pétanque et un roller-skate parc.
Il a été construit en 1989 et dimensionné à une population de sportifs qui a beaucoup évolué.
Les courts de tennis sont mis à disposition de l'association vertoise « Stade Vertois Tennis » ainsi qu'à la municipalité.

Le club de tennis comprend 152 adhérents et propose différents types de cours :

- Baby Mini tennis proposé aux enfants (4-7 ans) comprenant 23 enfants.
- Ecole de tennis Cours + entrainement compétition (8-18 ans) comprenant 87 jeunes
- Jeunes adultes (19/24 ans) comprenant 4 personnes
- Adultes en cours loisirs /compétitions comprenant 27 personnes
- Sénior Pratique Hebdomadaire (60 ans et plus) comprenant 5 personnes

Cette association regroupe 4 enseignants diplômés d'état ainsi que 7 bénévoles.
La fréquentation des courts de tennis est de 32h par semaine.
Les courts de tennis sont également mis à disposition dans le cadre des activités jeunes proposées par la municipalité ainsi que dans le cadre de compétitions officielles organisées par les clubs de tennis, club affilié à la fédération française de tennis.

Actuellement, les 3 courts de tennis sont abîmés par les années et le fait qu'ils soient non couverts aggrave la rapidité avec laquelle les terrains se dégradent.
Dans le cadre de projet de rénovation des courts de tennis, la municipalité souhaiterait optimiser les terrains et les réhabiliter, mais aussi couvrir l'un d'entre eux afin de pouvoir jouer toute l'année.

Il est donc également prévu de de couvrir l'un des 3 courts de tennis existants.

Il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre de la DETR afin de financer en partie les travaux pour la réhabilitation des 3 terrains et la couverture d'un sur trois pour un montant total de travaux de 410.000 €. La subvention sollicitée sera de 150.000 € soit le maximum autorisé dans le cadre de ce type de projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

↳**AUTORISE** Madame le Maire à présenter une demande de subvention pour un montant de 150.000 € dans le cadre du dispositif DETR pour l'année 2020 pour la réhabilitation et la couverture des terrains de tennis du complexe sportif de Vert-le-Petit

↳**ARRETE** le montant des travaux du projet à 410.000 € HT

↳**APPROUVE** le plan de financement présenté

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	
PROJET A FINANCER	410 000
TOTAL	**410 000**

RESSOURCES	
ETAT : DETR	150 000
SUBVENTION REGION	72 000
AUTOFINANCEMENT VILLE	188 000
TOTAL	**410 000**

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★★★

N°8 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE SPECIFIQUE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA REHABILITATION ET LA COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS

Il est proposé de demander également l'aide financière de la région Ile-de-France pour la réhabilitation et la couverture des terrains de tennis du complexe sportif.
La région Ile-de-France propose un dispositif d'aides spécifiques pour les équipements sportifs et il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de cet équipement.
La couverture des terrains de tennis peut être subventionnée à hauteur de 20% avec un montant maximum de travaux de 500.000 €.
La réhabilitation des terrains de tennis peut être subventionnée à hauteur de 15% avec un montant maximum de travaux de 800.000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à présenter une demande de subvention pour un montant de 15.000 € dans le cadre du dispositif de subvention aux équipements sportifs de la région Ile-de-France pour le projet de réhabilitation des 3 terrains de tennis.

- **AUTORISE** Madame le Maire à présenter une demande de subvention pour un montant de 62.000 € dans le cadre du dispositif de subvention aux équipements sportifs de la région Ile-de-France pour le projet de couverture d'un terrain de tennis.

- **ARRETE** le montant prévisionnel des travaux à 410.000 € HT, soit 100.000 € pour la réhabilitation des 3 terrains et 310.000€ pour la couverture d'un terrain.

- **APPROUVE** le plan de financement présenté

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	
PROJET A FINANCER	
Réhabilitation des terrains	100 000
Couverture d'un terrain	310 000
TOTAL	**410 000**

RESSOURCES	
ETAT : DETR	150 000
SUBVENTION REGION	
Réhabilitation des terrains	15 000
Couverture d'un terrain	62 000
AUTOFINANCEMENT VILLE	183 000
TOTAL	**410 000**

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★★★

N°9 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE SPECIFIQUE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS

Nous avions obtenu l'attribution d'une subvention DETR en 2019 pour les vestiaires sportifs pour un montant de 150.000 €.
Depuis le permis de construire a été délivré et le marché de démolition et de construction des nouveaux vestiaires sportifs doit être publié d'ici la fin du mois de février pour une réalisation des travaux pendant l'été 2020.
La région Ile-de-France propose un dispositif d'aides spécifiques pour les équipements sportifs et il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de cet équipement.
Les travaux sont évalués à un montant de 846.000 € HT. Le dispositif spécifique de la région concernant les vestiaires sportifs peut intervenir pour des montants maximums de 300.000 € à hauteur de 40%. La subvention maximum que la ville peut obtenir dans ce domaine s'élève donc à 120.000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à présenter une demande de subvention pour un montant de 120.000 € dans le cadre du dispositif de subvention aux équipements sportifs de la région Ile-de-France pour le projet de construction des vestiaires sportifs.

- **ARRETE** le montant prévisionnel des travaux à 846.000 € HT.

- **APPROUVE** le plan de financement présenté

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	
PROJET A FINANCER	846 000
TOTAL	**846 000**

RESSOURCES	
ETAT : DETR	150 000
SUBVENTION REGION	120 000
AUTOFINANCEMENT VILLE	576 000
TOTAL	**846 000**

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATIONS EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE

10 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 3 octobre 2019, le Conseil municipal de Courdimanche-Sur-Essonne a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

La commune de Courdimanche-Sur-Essonne n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de Courdimanche-Sur-Essonne qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de Courdimanche-Sur-Essonne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★★★

11 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 12 septembre 2019, le Conseil municipal de Gironville-Sur-Essonne a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

La commune de Gironville-Sur-Essonne n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de Gironville-Sur-Essonne qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de Gironville-Sur-Essonne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★★★

12 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE MAISSE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 2 décembre 2019, le Conseil municipal de Maisse a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

La commune de Maisse n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de Maisse qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de Maisse au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

★★★

13 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ECOLE

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer les nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

S'agissant des communautés de communes, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ne faisant l'objet d'aucune inscription par la loi au sein des compétences obligatoires et optionnelles mentionnées à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le législateur a ainsi laissé la possibilité aux communes membres de communautés de communes d'apprécier, au regard du contexte local, l'opportunité d'une éventuelle gestion communale (à défaut d'une gestion intercommunale) des eaux pluviales sur le territoire.

Ainsi, par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil municipal de Moigny-Sur-Ecole a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE.

La commune de Moigny-Sur-Ecole n'étant adhérente au syndicat qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes des Deux Vallées, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de Moigny-Sur-Ecole qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moigny-Sur-Ecole au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION EN MATIERE D'URBANISME

14 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION D'UNE VOIE RELIANT LES RUES MARCEL CHARON ET AMAND LOUIS ET DE DEUX PLACES DE PARKING

Dans le cadre du projet de construction de logements de la société CITIC situé entre les rues Marcel Charon et Amand Louis, il est prévu la réalisation d'une voie reliant ces deux rues, ainsi que deux places de parking compensant la suppression de deux places de parking public due à l'ouverture sur la rue Amand Louis.

Ces réalisations devront être rétrocédées à la ville après vérification de leur conformité à la foin du programme réalisé par la société CITIC. Il convient de proposer la signature d'une convention qui prévoit cette rétrocession future du promoteur au profit de la ville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

APPROUVE la convention de rétrocession des équipements situés sur trois parcelles cadastrées à VERT-LE-PETIT Section B N° 477, 478 et 479 présentée en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée et tous les documents s'y rapportant.

L'ensemble des conseillers présents prennent part au vote
VOTE:

POUR	14
CONTRE	1
ABSTENTION	1
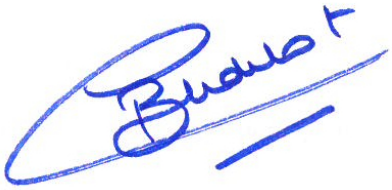
Le Maire,
Laurence BUDELOT